



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 130 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago **Wins** (Uruguay)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de son Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 23e, 24e et 40e séances, les 5 et 6 novembre et 24 décembre 2001. Les déclarations et observations faites à cette occasion figurent dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.23, 24 et 40).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (A/56/83);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/436);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/381).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/56/L.36

4. À la 40e séance, le 24 décembre, le représentant du Botswana, coordonnateur des consultations officielles sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/56/L.36).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Rappelant également sa décision 55/488 du 7 septembre 2001,

Ayant examiné les rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne pour les périodes du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000¹ et du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001²,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Bureau des services de contrôle interne;

2. *Prend acte* des rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne pour les périodes du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000¹ et du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001²;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne présente dans ses rapports annuels des informations sur l'état d'application des recommandations des trois périodes précédentes ayant fait l'objet d'un rapport;

4. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne présente dans son prochain rapport annuel des informations sur l'incidence de sa réorganisation sur ses travaux;

5. *Se félicite* de l'initiative consistant à inclure dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne² des évaluations qualitatives de la façon dont sont appliquées les recommandations jugées capitales, et invite le Secrétaire général à engager le Bureau des services de contrôle interne à préciser les critères cités au paragraphe 8 dudit rapport en tenant compte des dispositions pertinentes des

¹ A/55/436.

² A/56/381.

résolutions 48/218 B et 54/244, et de rendre compte de ses résultats dans le contexte du prochain rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne, lorsqu'il rendra compte dans ses futurs rapports annuels de l'état d'application des recommandations jugées capitales, traite séparément des recommandations qui ont été mises en oeuvre, de celles qui sont en voie de l'être et de celles auxquelles aucune suite n'est donnée, en expliquant les raisons de cet état de choses;

7. *Prie également* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à la reprise de sa cinquante-sixième session, un état mis à jour de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les inscriptions au compte des pertes et profits;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne dont il est question aux paragraphes 88 et 89 du rapport de celui-ci², relatives aux indemnités de subsistance en mission, soient mises en oeuvre intégralement et sans retard, et de lui en rendre compte dans le contexte des rapports sur l'exécution du budget des diverses opérations de maintien de la paix;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne présente à la reprise de la cinquante-sixième session un rapport mis à jour sur les activités d'audit dont il est question aux paragraphes 71 à 81 et aux paragraphes 52 à 60, respectivement, de ses deux rapports annuels les plus récents³, pour qu'elle puisse l'examiner plus avant;

10. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000, dans laquelle elle a rappelé que, dans tous les documents présentés par le Secrétariat et les organes experts aux organes délibérants pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations doivent être imprimées en caractères gras.

³ A/55/436 et A/56/381.